

Zofia Ostrahińska, Barbara Szamota, Dobrochna Wójcik, *Młodociani sprawcy przestępstw o charakterze chuligańskim [Les jeunes auteurs de délits à caractère hooligan]*, Wrocław 1982, Ossolineum, 320 pages.

L'ouvrage analysé élargit d'une manière essentielle notre savoir sur le problème du hooliganisme qui, bien qu'ayant joué un rôle assez important dans le processus de réhabilitation de la criminologie après 1956, n'attirait plus tard que dans une moindre mesure l'intérêt des chercheurs. La valeur du livre consiste en ce qu'il traite avec la même attention aussi bien la problématique juridique que criminologique.

L'ouvrage se compose de trois parties. La première, élaborée par Barbara Szamota englobe les questions juridiques, la revue de la problématique criminologique ainsi que le relevé des données de la statistique criminelle nationale concernant tant les délits que les mesures pénales appliquées. La deuxième partie — également de Barbara Szamota — présente les résultats des examens, effectués par elle à Varsovie, des cas de 450 personnes âgées de 17 à 24 ans qui ont été condamnées en 1972 pour 531 délits, commis avec agression physique, dont 377 ont été qualifiés d'actes à caractère hooligan et 154 — à caractère non hooligan. La troisième partie, élaborée par Zofia Ostrahanska et Dobrochna Wójcik, englobe les résultats des études sociologico-psychologiques des auteurs de délits à caractère hooligan, condamnés à la peine privative de liberté absolue par les tribunaux à Varsovie (125 personnes) et en Silésie (110 personnes), qui purgeaient cette peine dans les années 1972/1973. L'ensemble se termine par des conclusions formulées par Zofia Ostrahanska.

Le matériel d'étude contenu dans le livre a été préparé par l'Établissement de Criminologie de l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences et se caractérise par toutes les valeurs scientifiques de cet établissement. Il convient ici de remarquer que la publication a été consacrée à la mémoire du professeur Stanisław Batawia, fondateur et directeur de l'Établissement. Conformément au style du travail de recherche adopté par lui, les études réalisées par les auteurs se distinguent par une grande attention dans le choix du matériel, une perspicacité dans son exploration, une minutie dans l'analyse des résultats. Il convient d'ajouter que ces avantages incontestables du point de vue des valeurs scientifiques engendrent — peut-être inévitablement — certains manques du point de vue littéraire — le livre est, dans certaines parties difficile à lire, pour ne pas dire ennuyeux. Ce trait de nombreuses élaborations criminologiques de valeur ne facilite pas la popularisation des contenus cognitifs qu'elles renferment, freinant ainsi — ce qui est particulièrement indésirable — leur infiltration dans la pratique.

Parlant du caractère communicatif du livre analysé, il est impossible de ne pas reprocher certaines confusions qui apparaissent lors de la lecture du fragment traitant de l'application d'instruments statistiques peu connus sous forme « d'analyse de la discrimination » et du test de Wilks. Malgré l'effort de l'auteur de cette partie, B. Szamota, pour orienter le lecteur dans l'essence de ces procédures statistiques, celui-ci termine la lecture de ce fragment avec la conscience qu'il n'a pas réussi à pénétrer la nature de ces techniques de recherches. Il est vrai que l'auteur renvoie aux publications spécialisées en langue anglaise, mais l'utilisation de celles-ci par le lecteur typique de notre littérature criminologique est peu réelle. Il semble pleinement justifié que les instruments statistiques rarement appliqués, soient expliqués « sur place » (éventuellement en annexe) de façon que le lecteur puisse lui-même apprécier l'utilité de cet instrument et se convaincre de l'opportunité de son application dans le cas donné et du bien-fondé des résultats obtenus par son intermédiaire.

Les recherches présentées dans l'ouvrage ont conduit à une conclusion con-

crête de grande importance pour la politique criminelle. Dans la partie finale de l'ouvrage on a exprimé l'opinion que les « recherches démontrent qu'il serait juste de renoncer dans notre législation pénale d'une réglementation spéciale de la responsabilité pénale des auteurs d'infractions à caractère hooligan » (p. 292).

Cette conclusion a été tirée des principales constatations suivantes faites dans l'ouvrage : Les délits qualifiés d'actes à caractère hooligan¹ ne sont pas plus graves que ceux qualifiés dans ce même article du code de délits à caractère non hooligan. Dans la pratique judiciaire, les actes à caractère hooligan diffèrent des délits à caractère non hooligan avant tout par le fait que les délits à caractère hooligan sont commis publiquement. Par contre, le deuxième critère « raison futile » de l'acte diffère moins nettement les deux catégories de délits. Son rôle dépend du genre de délit. Il possède une plus grande signification dans les attentats à l'intégrité corporelle, par contre, son rôle est beaucoup moindre dans les cas d'actes agressifs contre les fonctionnaires de la Milice civique. Les auteurs des actes à caractère hooligan ne se diffèrent pas des auteurs d'actes du même genre qui n'ont pas été qualifiés de cette façon. Il existe des doutes quant à l'effectivité de la peine de privation absolue de liberté que les dispositions concernant le hooliganisme appliquent de préférence. On peut constater d'une manière maximale concise, bien que quelque peu simplifiée, que les actes à caractère hooligan et leurs auteurs ne se diffèrent pas en principe des actes à caractère non hooligan et de leurs auteurs et les éléments de la définition légale du caractère hooligan de l'infraction ne fonctionnent pas convenablement dans la pratique, outre le critère de l'acte commis publiquement, auquel il est difficile d'attribuer le rang, d'unique élément décidant de l'aggravation extraordinaire de la peine.

L'ouvrage analysé fournit une forte base empirique pour les postulats concordants avancés en 1981 par les projets d'amendement du code pénal, tant de la commission ministérielle que sociale, concernant la radiation de la disposition de l'art. 59 du c.p.²

Dans le livre analysé l'attention a été attirée sur le fait que le problème du hooliganisme dans notre pays c'est en premier lieu le problème de l'agression et de l'abus de l'alcool, deux phénomènes dont la prévention doit être incluse dans la politique sociale à long terme. Il faut s'accorder pleinement avec ce postulat, ajoutant uniquement que dans le domaine de la politique pénale, qui ne cessera pas ici de jouer son rôle, la souplesse plus grande de la réglementation juridique retrouvée par l'annulation de la disposition de l'art. 59 du c.p., devrait être mieux utilisée grâce à la mise à profit plus large des examens de la personnalité des jeunes délinquants qui — comme le démontrent les recherches scientifiques — plus souvent que les autres catégories de délinquants comparaissent devant le tribunal, accusés d'avoir commis une infraction étant une manifestation de différents genres d'agression.

Leon Tyszkiewicz

¹ Conformément à la disposition de l'art. 120 § 14 du c.p. « Ont le caractère hooligan les délits consistant en attentat intentionnel à la sécurité générale, la santé, la liberté, la dignité ou l'intégrité personnelle de l'homme, contre un organe du pouvoir ou de l'administration d'Etat, à l'activité d'une institution d'Etat ou sociale, à l'ordre public ou consistant en destruction intentionnelle ou détérioration des biens, si l'auteur agissait publiquement et, dans le sens généralement admis, sans raison ou pour une raison manifestement futile, montrant ainsi son mépris manifeste pour les règles fondamentales de l'ordre légal ».

² La disposition de l'art. 59 du c.p. prévoit une aggravation extraordinaire de la peine en cas de délit à caractère hooligan statuant, entre autres, que la peine de privation de liberté infligée est non inférieure au minimum prévu augmenté de moitié.